

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD31

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cherpion, M. Fasquelle et M. Kamardine

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des comités de bassin. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'intégrer au sein du comité d'action territoriale de l'agence des représentants des comités de bassin.